

1. OBJET

La présente spécification fixe les conditions techniques d'admission ou de réception des :

- Boutons d'uniforme et boutons divers,
- Boucles et articles divers de bouclerie,
- Oeillets, rivets, agrafes et crochets,
- Insignes métalliques divers,

utilisés comme accessoires de confection des effets d'habillement et d'équipement faisant l'objet d'achats publics.

Commentaires :

Deux cas sont à considérer pour l'admission ou la réception des accessoires. Certains accessoires sont en effet achetés directement par la personne publique pour être remis, par elle, aux titulaires des marchés d'effets confectionnés, ou utilisés à des réparations exécutées dans les magasins administratifs (exemples : boutons d'uniforme, oeillets, boucles divers, etc.). Généralement, cependant, les accessoires sont achetés par les confectionneurs pour les besoins de la fabrication des effets qu'ils ont à fournir.

Les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les accessoires sont fixées par l'acheteur dans les pièces particulières du marché.

Dans le cas d'effets réalisés sur présentation ou sur concours d'échantillons, pour lesquels les caractéristiques des accessoires ne sont pas fixées, ce sont les accessoires du spécimen de l'effet retenu qui servent de terme de comparaison pour la réception, compte tenu de l'observation rigoureuse des clauses techniques imposées par les documents régissant le marché.

2. CONDITIONS DE RÉCEPTION OU D'ADMISSION

2.1. Présentation en réception ou admission

2.1.1. Accessoires achetés directement par la personne publique

Les articles sont présentés en réception par lot de 10 000 unités de même nature.

Le solde du marché peut constituer, le cas échéant, un lot d'importance moindre.